

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 16/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2026

Contexte et constats

Publié sur 

MAIRIE SAINT NABORD

Rue de l'Eglise
88200 Saint-Nabord

Références : S-26-270RP
Code AIOT : 0006210082

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2026 dans l'établissement MAIRIE SAINT NABORD implanté lieu dit la Couare 88200 Saint-Nabord. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre du Plan pluriannuel de contrôles.

L'ensemble des points contrôlés trouvent leurs fondements réglementaires dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°704/2011/DDT du 22 décembre 2011.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAIRIE SAINT NABORD
- lieu dit la Couare 88200 Saint-Nabord
- Code AIOT : 0006210082
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé est une installation de stockage de déchets inertes, communale.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Durée d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 22/12/2011, article 3	Sans objet
2	Identification des parcelles	Arrêté Préfectoral du 22/12/2011, article 2	Sans objet
3	Quantités admises	Arrêté Préfectoral du 22/12/2011, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est plus exploité par la Mairie de Saint-Nabord, titulaire de l'arrêté préfectoral

d'autorisation de l'ISDI n°704/2011/DDT du 22 décembre 2011

Une convention entre la Mairie de Saint-Nabord et le SICOVAD (syndicat de collecte et valorisation des déchets) datée de 2013 indique que le SICOVAD devient exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes.

Une nouvelle visite d'inspection sera réalisée auprès du SICOVAD.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Durée d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2011, article 3
Thème(s) : Situation administrative, vérification
Prescription contrôlée : L'exploitation est autorisée pour une durée de 15 ans.
Constats : La commune de Saint-Nabord a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit "La Couare" par arrêté préfectoral n°704/2011/DDT du 22 décembre 2011 pour une durée de 15 ans. Cette durée arrive bientôt à son terme. Lors de la visite, l'inspection constate que le site n'est plus exploité. La durée de 15 ans a donc été respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Identification des parcelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2011, article 2				
Thème(s) : Situation administrative, foncier				
Prescription contrôlée : La surface foncière affectée à l'installation est de 1 hectare 48 ares 90 centiares. cette surface est située sur les parcelles, propriété de la commune de Saint-Nabord, cadastrées suivantes :				
Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	surface affectée à l'installation	surface affectée au stockage des déchets
Saint-Nabord	La Couare	D 1348/1349 D1350/1353	7500	5000
Constats : Lors de la visite, le représentant de la commune de Saint-Nabord informe l'Inspection qu'une convention de mise à disposition de terrains a été signée entre la Mairie de Saint-Nabord et le				

SICOVAD(syndicat de collecte et valorisation des déchets) le 22 avril 2013 avec effet au 1er janvier 2013 et établissant que :

La commune de Saint-Nabord met à disposition du SICOVAD :

- Les terrains d'emprise nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de la déchèterie de la Couare;
- Les terrains d'emprise de l'installation de stockage de déchets inertes;
- Ces terrains sont ainsi cadastrés au lieu-dit La Couare :

Section	n°	Surface (en m ²)	Emploi
D	3515	1685	Extension déchèterie
D	3517	2955	Extension déchèterie
D	1348	1527	Extension déchèterie
D	1349	1997	Extension déchèterie
D	1350	4430	Extension déchèterie + ISDI
D	1353	8490	Extension déchèterie + ISDI
D	1351	1970	ISDI
D	1817	1500	ISDI

Les terrains dont les références cadastrales sont indiquées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ont été mis à disposition du SICOVAD pour réaliser :

- l'extension de la déchèterie pour les terrains référencés D 1348 et D 1349,
- l'extension de la déchèterie + ISDI pour les terrains référencés D 1350 et D 1353

Le représentant de la commune de Saint-Nabord ne possédant pas l'accès au site, une visite d'inspection sera re programmée avec le nouvel exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Quantités admises

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2011, article 5
Thème(s) : Situation administrative, quantité annuelle de déchets
Prescription contrôlée : Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à : -déchets inertes : 160 tonnes
Constats : La commune de Saint-Nabord n'étant plus exploitant de l'ISDI, les quantités n'ont pas pu être contrôlées.
Type de suites proposées : Sans suite